

DECISION DU MAIRE N° 2020-7.10-073

Objet : Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Gratuité de certains cours en raison de l'épidémie de Covid-19 pour l'année 2020-2021

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 août 2020 par laquelle le Conseil municipal de Tullins a délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Considérant la volonté de la Commune de la culture à tous,

DECIDE

A titre exceptionnel, en raison de l'épidémie de Covid-19 et pour encourager la pratique d'activités culturelles, les dispositions ci-dessous seront appliquées pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Les élèves de plus de 8 ans inscrits dans un cours de danse pourront bénéficier gratuitement d'un second cours de danse différent du premier,
- Les élèves de moins de 8 ans inscrits dans un cours de danse pourront bénéficier gratuitement d'un cours de formation musicale.

Tullins, le 3 septembre 2020

Le Maire



Gérald CANTOURNET